

—Importation temporaire hors taxes d'un véhicule automobile (autorisation renouvelable annuellement).

—Importation en franchise d'un réfrigérateur et d'un climatiseur.

ARTICLE IX

Les présent Accord prend effet à la date de la signature, et aura une durée de validité de deux ans.

Le deux Parties Contractantes s'engagent formellement à mettre en oeuvre tous les efforts visant à l'application, dans les meilleures conditions, des dispositions du présent Accord.

En foi de quoi, les représentants des deux Gouvernements signent le présent Accord.

Fait à Libreville, le 23ème jour du 6ème mois de la cinquante-huitième année de la République de Chine correspondant au 23 juin 1969.

Pour la République de Chine:

(Signé)

Timothy T.M. HUANG,

Ambassadeur de Chine au Gabon

Pour la République Gabonaise:

(Signé)

Jean-Marc EKOH

Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage

臨時免稅運入汽車乙輛（每年申請免稅乙次）。

免稅運入冰箱及冷氣機各乙具。

第九條

本協定自簽字日起生效，有效期間為二年。

本協定以中法文繕兩份，兩種文字同一作準，締約國雙方各持乙份。締約國雙方允各盡最大努力，俾在最佳情況下實施本協定之條款。

爲此，兩國代表特簽署本協定以昭信守。

中華民國五十八年六月二十三日即公曆一千九百六十九年六月二十三日訂於加彭共和國首都自由市。

中華民國政府代表：

中華民國駐加彭大使

黃正（簽字）

加彭共和國政府代表：

農業畜牧國務部長

艾高（簽字）

ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE AGRICOLE ENTRE LA REPUBLIQUE DE CHINE ET LA REPUBLIQUE GABONAISE

Signé le 29 août, 1972;
Entré en vigueur le 29 août, 1972

Le Gouvernement de la République de Chine et
le Gouvernement de la République Gabonaise, désireux

中華民國與加彭共和國 農業技術合作協定

六十一年八月二十九日簽訂；
六十一年八月二十九日生效。

中華民國政府與加彭共和國政府
爲維持及加強兩國間既存之友好

de maintenir et renforcer les liens d'amitié actuellement existant entre les deux pays, et en vue d'accroître les résultats déjà acquis par la Mission Agricole de la République de Chine en service au Gabon, ont désigné à cet effet leurs représentants comme suit:

Pour le Gouvernement de la République de Chine:
Son Excellence M. Timothy T.M. HUANG
Ambassadeur de la République de Chine au Gabon

Pour le Gouvernement de la République Gabonaise:
Son Excellence M. François NGUEMA NDONG
Ministre d'Etat, chargé de l'Agriculture, de l'Ele-
vage, de la Recherche Scientifique et de l'Envi-
ronnement

lesquels ont conclu le présent nouvel Accord.

ARTICLE PREMIER

Le Gouvernement de la République de Chine souscrit à la réalisation sur le territoire de la République Gabonaise, des projets suivants:

1. Poursuite des opérations de démonstration de culture du riz, des cultures maraichères et vivrières, déjà entreprises, sur les stations de Tchibanga, Kougoulev et Bongoville.

2. Extension des périmètres aménagés, en fonction des moyens financiers accordés au titre du budget de développement par la République Gabonaise, et en particulier:

Dans la Région de la Nyanga, poursuite des travaux rizicoles à Tchibanga et Nyali.

Dans le Haute-Ogooué, création et développement de la riziculture à Motobo.

Dans la Région de l'Estuaire, création d'une zone à production de bananes plantains, cultures vivrières et fruitières à Kougoulev. Extension de la zone aménagée d'Akok pour la riziculture.

3. Poursuite des études dans les Régions du

關係，並擴大中華民國駐加彭農耕隊已獲之績效起見，經分別指定下列代表簽訂本項新協定。

中華民國政府代表：
中華民國駐加彭共和國大使黃正閣下

加彭共和國政府代表：
主管農業、畜牧、科學研究及環境國務部長恩葛瑪恩棟閣下

第一條

中華民國政府同意在加彭共和國境內，實施下列計劃：

(一)繼續在吉班加、果谷廬及彭哥市各地已開始之稻米、蔬菜及糧食種植等示範工作。

(二)在加彭共和國政府開發預算所提供之經費範圍內，擴大經已墾殖之範圍如下：

一繼續在尼昂加省之吉班加及尼安里兩地進行水稻栽培工作。

一在上奧古愛省莫多泊地方成立並發展稻米種植區。

一在濱海省果谷廬地區成立烹調蕉、食糧及果樹種植區。擴大在阿柯克墾區已進行之稻米種植。

(三)在中奧古愛省及烏勒恩丹省

Moyen-Ogooué et du Woleu-N'Tem, en vue de la mise en valeur de zones propices à la riziculture et à une exploitation permettant la constitution de groupements de producteurs.

4. Appui technique, pour le périmètre d'Akok et une ferme expérimentale à Franceville.

5. Le Mission Agricole Chinoise assurera, outre la formation des agriculteurs installés sur les périmètres aménagés, la formation de 5 mécaniciens agricoles.

- 2 pour Tchibanga-Nyali
- 1 pour Motobo
- 1 pour Akok
- 1 pour Kougouleu.

La formation sera réalisée en six mois de stage, les frais étant à la charge de la Mission Chinoise pendant cette durée.

Après le stage, les mécaniciens seront pris en charge par le Gouvernement gabonais.

6. Installation d'un ensemble de transformation du riz, pour le groupement de Mougoutsi à Tchibanga pour le traitement de 700 à 800 tonnes de riz paddy par an.

Les installations comprendront:

- les silos et les équipements pour le stockage du riz,
- les appareils pour le décorticage.

ARTICLE 2

Le Gouvernement de la République de Chine s'engage à cet effet:

1. A fournir le personnel nécessaire à la réalisation des projets précédemment mentionnés et à supporter les frais de voyage aller et retour, soldes et accessoires des techniciens chinois.

2. A fournir l'équipement et les produits de traitement nécessaires aux producteurs installés sur les nouveaux périmètres aménagés, tels que:

繼續調查適宜種植稻米之地區及研究開墾之方法，俾能成立農民組織。

(四)在阿柯克墾區及法蘭西市試驗農場作技術性之協助。

(五)中華民國農耕隊除負責訓練已開發地區內之農民外，並將訓練農業機械士五人。計開：

吉班加、尼安里	二人
莫多泊	一人
阿柯克	一人
果谷盧	一人

訓練期間六個月，費用由中華民國農耕隊負擔。訓練完畢後由加彭政府負責安排其工作。

(六)在吉班加之模古齊區成立每年能處理七〇〇至八〇〇公噸稻穀之碾米廠乙座。

該廠應包括：

- 貯米倉庫。
- 碾米機。

第 二 條

中華民國政府承允：

(一)提供為實施前述計劃所需之人員，並負擔其來回旅費，薪給及附帶費用。

(二)提供日後新墾區內農民所需之下列配備及用品：

- les appareils de pompage, les motoculteurs, les appareils de traitements phytosanitaires, les appareils pour le traitement du riz paddy et le petit outillage;
- les semences pour une année de culture, les insecticides et fongicides pour deux années de culture;
- un ensemble d'usinage du riz (réf. Art. 1, paragraph 6).

ARTICLE 3

Le Gouvernement de la République Gabonaise s'engage:

1. A mettre à la disposition des techniciens agricoles chinois les habitations nécessaires avec facilité d'eau et d'électricité, meubles, literie, matériel de cuisine et réfrigérateur.

2. A mettre à la disposition du Chef de la Mission Agricole Chinoise un logement meublé à Libreville devant servir également de centre de liaison.

3. A fournir, pour la réalisation des projets prévus dans l'Article premier du présent Accord, à la Mission Agricole Chinoise:

- la main-d'oeuvre et le matériel nécessaires;
- des véhicules de travail et de transport avec chauffeur dont il prendra en charge les frais de carburant, d'entretien, de réparation et d'assurances;
- le carburant nécessaire au fonctionnement des machines agricoles.

4. A assurer les membres de la Mission Agricole Chinoise contre les accidents du travail et les maladies.

5. A désigner des fonctionnaires du Service Agricole qui résideront aux environs des lieux concernés afin d'assurer la liaison et la coordination.

ARTICLE 4

La Mission Agricole Chinoise disposera librement

—抽水機、耕耘機、農藥噴灑器，處理稻穀所需之器具，以及其他次要工具。

—一年耕種所需之種子，及兩年所需之殺蟲劑及寄生菌殺除劑。

—碾米廠。(參照第一條第六款)

第三條

加彭共和國政府承允：

(一)供給中華民國農耕隊人員之住宅連同水電、傢俱、寢具、廚房用具及冰箱等設備。

(二)在自由市內提供附有傢俱之住所一處，供中國農耕隊隊長使用，並作為聯絡中心。

(三)提供中華民國農耕隊為實施本協定第一條所列計劃所需之：

—人工及工料。

—工作車、運輸車及司機，並負擔液體燃料，保養修理及保險等費用。

—農機具所需之油料。

(四)負責中華民國農耕隊人員工作意外保險，包括疾病醫療。

(五)指派農業官員留駐各工作地點，負責聯絡及協調事宜。

第四條

中華民國農耕隊得自由使用指

du terrain de démonstration qui sera affecté.

La récolte provenant des terrains de démonstration, à l'exception d'une quantité destinée à la consommation du personnel de la Mission, sera remise au Gouvernement gabonais.

ARTICLE 5

Les matériels, instruments ou outillages agricoles ainsi que tous produits agricoles (insecticides, engrais, etc.) nécessaires pour la réalisation des projets prévus dans le présent Accord, qu'ils soient importés ou achetés sur place, bénéficieront de l'exonération de tous droits et taxes d'entrée.

ARTICLE 6

Les Membres de la Mission Agricole Chinoise jouiront du même régime de traitement que les nationaux des autres pays en service au Gabon, au titre de la coopération technique. Ils bénéficieront en outre des avantages ci-après:

- Importation temporaire ou achat sur place, hors taxes de deux véhicules automobiles au cours des deux prochaines années.
- Importation en franchise de deux réfrigérateurs et de deux climatiseurs.

ARTICLE 7

Le présent Accord prend effet à la date de la signature et aura une validité de deux ans.

Le présent Accord est rédigé en double exemplaire, en chinois et en français, dont chacune des deux Parties Contractantes détient un exemplaire, les deux textes faisant également foi.

Les deux Parties Contractantes s'engagent formellement à mettre en oeuvre tous leurs efforts visant à l'application, dans les meilleures conditions, des dispositions du présent Accord.

Fait à Libreville, le 29^{ème} jour du 8^{ème} mois de la soixante et unième année de la République de Chine

定之示範地區。

在示範區收穫之農產品除一部份供該隊消費外，其餘均交加彭政府。

第五條

凡為履行本協定規定之計劃所需之農用物資、器材、工具、各種農業用品（殺蟲劑、肥料等）不論由外國運入或在當地購置均應免除進口稅及各項課稅。

第六條

中華民國農耕隊人員應享受以技術合作名義在加彭服務之其他國家人員之同等待遇。並得享受下列優待：

- 一兩年內臨時免稅運入或在當地購買汽車兩輛。
- 免稅運入冰箱及冷氣機各兩具。

第七條

本協定自簽字日起生效，有效期間兩年。

本協定以中法文合繕兩份，兩種文字同一作準，締約國雙方各持乙份。

締約國雙方承允各盡最大努力，俾在最佳情況下實施本協定之條款。兩國代表爰特簽署本協定以昭信守。

中華民國六十一年八月廿九日即公曆一九七二年八月廿九日訂定於加

correspondant au 29 août 1972.

Pour la République Gabonaise:

(Signé)

François *Nguema Ndong*
Ministre d'Etat,
chargé de l'Agriculture,
de l'Elevage de la
Recherche Scientifique
et de l'Environnement

Pour la République de Chine:

(Signé)

Timothy *T. M. Huang*
Ambassadeur de Chine
au Gabon

彭共和國首都自由市。

加彭共和國政府代表：

恩葛瑪恩棟 (簽字)

中華民國政府代表：

黃正 (簽字)
